

Interpellation présentée par le député:

M. Rémy Pagani

Date de dépôt: 9 juin 2005

Messagerie

Interpellation urgente écrite relative « au désaccord fiscal » concernant le groupe Franck Muller (bis)

Des experts mandatés par la justice cantonale auraient estimé que le groupe Franck Müller devrait plus de 200 millions de francs répartis sur quatre exercices, tandis que le Département des finances discute quant à lui d'une somme de l'ordre de 50 à 60 millions de francs, concernant pour partie le groupe et pour l'essentiel Vartan Sirmakes et Franck Muller.

En l'état de nos connaissances, nous avons toutes les raisons de croire que le Département des finances n'applique pas la loi avec rigueur. Dès lors, nous posons la question suivante :

Le Conseil d'Etat applique-t-il les allègements fiscaux prévus dans la Loi sur l'imposition des personnes morales (D 3 15 - Art. 10 al. 1) pour des entreprises en cours de restructuration ou nouvellement créées si elles subissent par ailleurs un rappel d'impôt important du fait de leur fraude fiscale réitérée sur une longue période ?